Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260402-DEL_2026_12-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, DE L'ESPINAY François, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, DELINE Stéphane METIVIER Clément, PANNETIER Arnaud.

Procuration(s) : SORTELLE Claudine à DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, BOLOTINHA à GRABE Olivier.

Absent(s-es) : LEFRANC Françoise, BOLOTINHA Nathalie, SORTELLE Claudine

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12 + 2 procurations
Nombre de membres votants : 14

Objet : Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose : Le conseil municipal, pour des questions d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations du conseil municipal au maire, prévues et encadrées par l'article L 2122-22 du CGCT, facilitent et accélèrent la gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à *5 000 € HT* ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à *5 %*, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à *4 600 €.*

7 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260402-DEL_2026_12-DE

8 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :
- zones urbaines : zones U,
- zones d'urbanisation future : zones AU

9 - Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) ».

M. le Maire est autorisé à se porter partie civile.

10 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50.000 € par année civile.

11 – Valider les créances irrécouvrables proposées par le comptable public dans la limite du seuil fixé par décret

Cette délégation au Maire vaudra pour les créances irrécouvrables d'un montant maximum de 200€.

12 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Cette délégation au Maire vaudra pour l'ensemble des autorisations de droit du sol sur l'ensemble des bâtiments communaux.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le Maire,

Etienne BONNIN